Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et Concertation

EH/JW/ADL

Arrêté n° 2026 - 1980

NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN VILLAGE DE NOEL SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE, LE MAIL PIETONNIER LE PARKING DE LA PLACE JEAN JAURES ET LA RUE DU HAVRE A LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation du « Village de Noël 2026 » à Lens, il est indispensable de réglementer, l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules, place Jean Jaurès à Lens et rue du Havre, pour permettre l'installation des différentes structures et animations.

A R R E T E

Durant la période allant du jeudi 12 novembre 2026 à 5 heures au vendredi 15 janvier 2027 à 20 heures, les dispositions suivantes seront applicables place Jean Jaurès et rue du Havre à Lens, à l'occasion du « Village de Noël 2026 » :

ARTICLE 1er : Le parking Jaurès et les places longeant le parking, seront réservés exclusivement au montage des chalets, à ces endroits le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

Ces dispositions pourront être maintenues jusqu'au lundi 18 janvier 2027 en fonction des nécessités (logistique, intempéries…).

ARTICLE 2 : Afin de permettre un accès aisé des prestataires chargés de monter diverses structures sur le parvis de l'hôtel de ville, les 5 places de stationnement situées en face des immeubles n°28 à 36 de la place Jean Jaurès seront interdites au stationnement :

- **Du 23 novembre à 6 heures au 24 novembre 2026 à 20 heures** pour le montage du carrousel,
- **Du 23 au 26 novembre 2026 de 6 heures à 20 heures** (place en épi face à la BNP inclus) pour le montage de la patinoire,
- **Du 30 novembre 2026 à 6 heures au 2 décembre 2026 à 20 heures** pour la mise en place du cheminement lumineux face à la BNP.

ARTICLE 3 : La rue du Havre sera réservée aux dates et heures suivantes pour les artistes participants au « Village de Noël 2026 » :

- **Les 12, 13, 16, 19 et 20 décembre 2026 de 6 heures à 22 heures,** réservation de 5 places de stationnement dédiées aux véhicules municipaux , côté pair de cette même rue,
- **Du 11 décembre 2026 à 6 heures au 23 décembre 2026 à 20 heures**, réservation de 2 places de stationnement,

A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 4 : A l'occasion d'une exposition organisée au Théâtre le Colisée, une semi-remorque sera autorisée à stationner dans la rue de Paris du 2 au 3 décembre 2026, de 9h00 à 11h00. En dehors de ces horaires, l'accès à cette rue sera strictement interdit.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements réservés à la manifestation, telles que repris au présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 6 : Pour permettre la circulation des véhicules de transport de fonds ainsi que des véhicules de secours, un passage de 4m50 devra impérativement être respecté sur l'axe rouge situé place Jean Jaurès (partie comprise entre la rue de Metz et le Parvis de l'Hôtel de Ville) et rester libre d'accès. A cet endroit, le stationnement et la circulation de tout autre véhicule sera interdit.

ARTICLE 7 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie, sera maintenu.

ARTICLE 8 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 9 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 10 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Général de Police et le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 novembre 2026

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr